ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze**

Circonscription de Tulle Dordogne

Affaire suivie par :
Éric Sauvezie
Inspecteur de l'éducation nationale
chargé du numérique éducatif
Tél : 05 87 01 20 51
Mél : ce.0190052d@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 TULLE CEDEX

Tulle, le 10 décembre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : programme « Écoles numériques 19 », DETR 2026.
PJ : acte de candidature.

Madame le maire, Monsieur le maire,
Madame la directrice, Monsieur le directeur,

Grâce au programme « Écoles numériques », 99 % des communes de moins de 2 000 habitants et la totalité des communes de plus de 2 000 habitants sont désormais équipées de matériel informatique performant.

La préfecture (cf. circulaire du 3 décembre 2025 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026) souhaite prolonger son soutien aux projets d'équipement numérique, à hauteur de 50 % du coût du projet selon les conditions mentionnées ci-dessous.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- un tableau blanc interactif (TBI), un vidéoprojecteur interactif (VPI), un écran tactile interactif (ETI) par école ou regroupement pédagogique déjà équipé, complété éventuellement de tablettes tactiles, à hauteur de 4 000 € HT ;
- un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles ou de PC portables, à hauteur de 5 000 € HT ;
- un renouvellement partiel des équipements existants, à hauteur de 1 500 € HT pour les dotations subventionnées de 2009 à 2020 ;
- un ordinateur portable spécifique pour la direction d'école, à hauteur de 800 € HT ; ce dernier matériel peut être commandé en sus des équipements précédents.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- plusieurs TBI, VPI, ETI et/ou un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles (voire de PC portables), à hauteur de 12 000 € HT ;
- deux ordinateurs portables spécifiques pour la direction d'école, à hauteur de 1 600 € HT ; ces derniers matériels peuvent être commandés en sus des équipements précédents.

Les communes dont les écoles accueillent une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis école) pourront faire une demande spécifique et supplémentaire en tablettes tactiles ou PC portables, à hauteur de 5 000 €.

Procédure pour candidater

Le dossier complet (acte de candidature accompagné du devis du fournisseur et de la délibération du conseil municipal) devra être renseigné conjointement par la mairie et l'école, puis déposé par la mairie sur l'application demarche.numerique.gouv.fr (anciennement demarches-simplifiees.fr) **au plus tard le 3 février 2026. La transmission du dossier s'effectue uniquement via la plateforme, il n'y a pas d'envoi direct à la DSDEN.**

Les dossiers déposés après le 3 février 2026 ne seront pas pris en compte.

Vous trouverez l'ensemble des documents sur le site internet de la DSDEN à l'adresse suivante :
https://www.ac-limoges.fr/developpement-du-numerique-educatif-122159.

Vous pouvez prendre contact avec Monsieur Éric Sauvezie, inspecteur de la circonscription de Tulle Dordogne (eric.sauvezie@ac-limoges.fr), ou avec Monsieur Stéphane Clos, conseiller pédagogique de la circonscription de Brive urbain (stephane.clos@ac-limoges.fr), pour toute question relative à l'élaboration du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

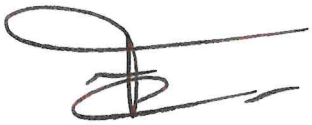

Franck CUTILLAS